

SECRET N° 88-297 du 21 JUILLET 1988

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'accord de crédit de développement relatif au financement du 2ème projet de développement rural du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée

VU le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Accord de crédit n°1877/BEN du 25 Avril 1988 relatif au financement du 2ème projet de développement rural du Borgou ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Juin 1988 ;

SECRET :

L'Accord de crédit signé le 25 Avril 1988 sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarade Membres du Comité Permanent  
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de crédit qui vous est soumis pour ratification est relatif au financement du 2ème projet de développement rural du Borgou.

Ce crédit d'un montant de 15 900 000 DTS soit environ 6 249 495 000 F CFA est assorti des conditions financières suivantes :

.../...

- Durée : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Commission d'engagement : 0,50% sur le principal du crédit non encore retiré.
- Commission de service : 0,75% sur le principal du crédit retiré et non encore remboursé.

La République Populaire du Bénin retrocèdera au Fonds de Stabilisation, une partie des montants du crédit par un accord de financement. Une partie du crédit sera également mise à la disposition du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural du Borgou, du Fonds de Stabilisation et du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) sous forme de don.

En dehors de l'AID, participent également au financement de ce projet :

Le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour un montant de 7 950 000 DT3 soit 2 385 000 000 F CFA.

- La Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) pour un montant de 125 000 000 FF soit 6 250 000 000 F CFA.

- La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour un montant de 2 100 000 000 F CFA.

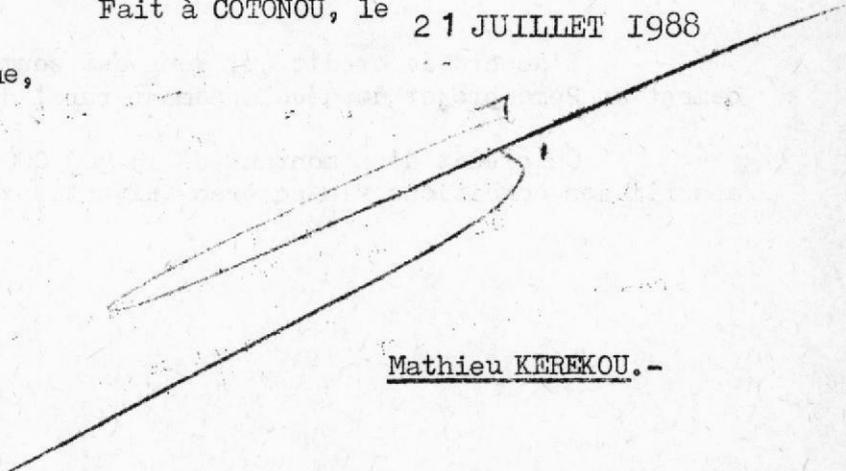
En outre, il doit être établi à la satisfaction de l'Association avant l'entrée en vigueur de l'Accord de crédit, que celui-ci a été ratifié par le Président de la République, publié au Journal Officiel et que ses dispositions ont été approuvées par la Cour Populaire Centrale.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que la réalisation de ce projet permettra de consolider les acquis réalisés au titre du premier projet de Développement Rural de la Province du Borgou (Crédit n°II27/BEN). Elle permettra également de restructurer le secteur rural, de réorganiser le secteur cotonnier et d'améliorer sa viabilité financière.

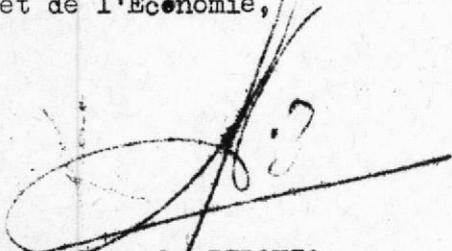
Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent accord en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 21 JUILLET 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

  
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Barnabe BIDOUZO.

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé  
du Plan et de la Statistique,



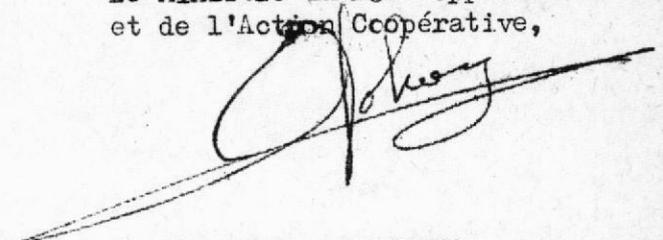
Saliou ABOUDOU.-  
Ministre Intérimaire

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



Nathanaël G. MENSAH  
Ministre Intérimaire.

Le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative,



Martin Dohou AZONHIHO.

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 20 CPC 2 PPC I SGCEN 4 MAEC 3 MFE 3 MPS 3 MDRAC 3